

Madame la Conseillère fédérale  
Karin Keller-Sutter  
Département fédéral des finances

Par courrier électronique :  
[zollveranlagung@bazg.admin.ch](mailto:zollveranlagung@bazg.admin.ch)

Paudex, le 14 février 2024  
FTE

**Consultation fédérale : Modification de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du dossier mentionné en titre, mis en consultation par vos services. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Le projet

Les Chambres fédérales ont adopté le 21 septembre 2021 la motion 19.3975 de la Commission des finances du Conseil national « améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier ». Dans le même temps, les Chambres ont donné suite aux initiatives des cantons 18.300 « ne pas subventionner le tourisme d'achat » et 18.316 « suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat », dont la mise en œuvre est actuellement suspendue aux résultats de la mise en œuvre de la motion 19.3975.

Pour mettre en œuvre de la motion précitée, il est proposé une modification de l'art. 1, al. c resp. art. 2, al. 2 et 3 de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant. Concrètement, il s'agit de baisser le montant de la franchise d'impôt à l'importation de 300.- CHF à 150.- CHF par personne.

Notre position

Nous avons sondé l'avis d'un certain nombre d'entreprises vaudoises. Sur la base des réponses reçues, mais aussi de notre analyse du problème, nous recommandons **de ne pas mettre en œuvre la motion 19.3975 et de classer cette motion** – ainsi que les deux initiatives cantonales 18.300 et 18.316. Il s'agit d'une « fausse bonne idée » permettant, sur le papier, de répondre aux préoccupations légitimes de certains commerçants suisses en concurrence directe avec les zones frontalières.

D'une manière générale, nous ne sommes pas favorables à une élévation des barrières protectionnistes. La concurrence entre entités économiques est un moteur d'innovation, de qualité et de baisse des prix. Le protectionnisme risque au contraire de péjorer la situation économique des consommateurs acceptant une augmentation des prix préjudiciable pour le pouvoir d'achat ; par ailleurs les mesures protectionnistes n'atteignent généralement pas leur but et ont des effets secondaires négatifs. La solution au tourisme d'achat doit passer

par une économie locale libérale, compétitive et innovante ; ce sont ces aspects qu'il faut soutenir plutôt qu'instaurer des barrières protectionnistes.

En l'occurrence, nous estimons que les effets de cette révision seraient limités voire nuls sur le tourisme d'achat. En effet, il semble certain que le tourisme d'achat n'est pas porté par l'exonération de la TVA permise par la franchise actuelle, mais par les prix pratiqués à l'étranger, plus bas que les prix pratiqués en Suisse – même en ajoutant le montant de la TVA. Baisser la franchise d'imposition ne dissuadera pas les personnes domiciliées en Suisse de faire leurs achats dans les pays voisins et ne permettra donc pas d'atteindre le but recherché.

Finalement, il faut s'attendre à des surcharges de travail administratif lié au dédouanement au guichet ainsi qu'à des perturbations de la circulation aux points de passage frontaliers, parce que la baisse de la franchise de 300.- à 150.- CHF devrait doubler le nombre de déclarations (selon l'Étude sur le tourisme d'achat en Suisse 2022/2023 de l'Université de Saint-Gall). Cela générera une charge de travail disproportionnée en comparaison des coûts engendrés pour la douane et pour les citoyens. Il faut particulièrement noter que l'augmentation de la charge bureaucratique est une préoccupation majeure des entreprises, d'autant plus si les effets attendus sont faibles voire nuls. Il faut certes reconnaître le rôle de l'application de dédouanement « QuickZoll », qui devrait permettre de faciliter les déclarations, mais celle-ci ne sera pas pleinement opérationnelle avant au moins 2027. Cette augmentation importante de la charge administrative sur les citoyens pourrait engendrer comme effets secondaires l'augmentation des importations non déclarées ainsi que du marché noir.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Fabrice Tedeschi